Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

BP 18180
64181 BAYONNE
TEL : 0 891 01 11 11
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

88 RTE DE BAHINOS
64600 ANGLET

V/REF : bm:provision
N/REF : 94 B 362 / 2009-A-1937

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 09/06/2009,

P.V. d'assemblée du 04/06/2009
- DOUBLE REDUCTION DE CAPITAL sous condition suspensive

Concernant la société

SOFIKOA
Société par actions simplifiée
26 route de Béhobie
64700 Hendaye

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-1937 le 09/06/2009

R.C.S. BAYONNE 397 493 271 (94 B 362)

Fait à BAYONNE le 09/06/2009,

Le Greffier

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

SOFIKOA

Société par actions simplifiée au capital de 2.610.000 euros
Siège social : 26 route de Béhobie – 64700 HENDAYE
RCS BAYONNE 397 493 271

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 04 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le quatre juin à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation du président.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société SOKOA préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La société Grégoire MARIN et associés, commissaire aux comptes convoquée par lettre recommandée, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 174.000 actions sur les 174.000 actions émises par la société.

L'assemblée réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sous la forme ordinaire que sous la forme extraordinaire.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- le rapport de gestion du président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président et le rapport sur les conventions réglementées, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés dix jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

JB

Puis le président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

1. **Résolutions à caractère extraordinaire :**

 - rapport du président sur le projet de réduction du capital social ;
 - rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social ;
 - réduction du capital social pour cause de pertes ;
 - réduction du capital social en l'absence de pertes ;
 - mandat au président pour la réalisation de la réduction du capital social et la modification corrélative des statuts.

2. **Résolutions à caractère ordinaire :**

 - rapport de gestion du président ;
 - rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ; approbation de ces conventions ;
 - approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus au président ;
 - affectation du résultat ;
 - renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
 - renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
 - pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture du rapport de gestion.

Puis, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

1. **Résolutions à caractère extraordinaire :**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital motivée par des pertes, ainsi que du report à nouveau débiteur au 31 décembre 2008 pour un montant de 1.473.416 euros, décide :

- d'imputer les pertes antérieures sur la réserve réglementée à concurrence de son montant de 42.613 euros

- de réduire pour cause de pertes le capital d'un montant de 1.566.000 euros par imputation du solde des pertes à concurrence de 1.430.803 euros
 soit ensemble 1.473.416 euros

- d'inscrire l'excédent de la réduction du capital, soit la somme de 135.197 euros à un compte de prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide que la réduction du capital s'opère par la diminution de 15 euros à 6 euros, soit une réduction de 9 euros de la valeur nominale des 174.000 actions existantes, le capital étant désormais fixé à 1.044.000 euros divisé en 174.000 actions de 6 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

53

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que la totalité des pertes antérieures a été résorbée, et connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital, décide :

- de procéder, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, à une nouvelle réduction de capital par diminution de 6 euros à 3 euros de la valeur nominale des 174.000 actions composant le capital social, celui-ci étant rapporté de 1.044.000 euros à 522.000 euros divisé en 174.000 actions de 3 euros chacune ;

- d'inscrire la réduction du capital soit un montant de 522.000 euros :
 - à la réserve légale pour 52.200 euros
 - à la prime d'émission pour 469.800 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère un mandat spécial à son président pour :

- mettre en œuvre la procédure de droit d'opposition des créanciers ;
- relever au terme du délai d'opposition l'existence d'oppositions et leur traitement ou l'absence d'opposition ;
- constater la réalisation définitive de la réduction du capital social à 522.000 euros et modifier corrélativement les articles des statuts ;
- constater la levée de la condition suspensive affectant la distribution de dividendes visée sous la sixième résolution ci-après.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. Résolutions à caractère ordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 266.937 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Elle prend également acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TB

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sous la condition suspensive de la double réduction du capital visée aux première et troisième résolutions, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 266.937 euros comme suit :

- à titre de dividende	217.500 euros
- le solde au compte « report à nouveau ».....	49.437 euros
total	266.937 euros

L'intégralité du montant distribué est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Le dividende attribué à chaque action s'élève à 1,25 euros. Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion, constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société Gregoire MARIN et associés, parvient à son terme à l'issue de la présente assemblée, et décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale tenue dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion, constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Michel FAGOAGA, parvient à son terme à l'issue de la présente assemblée, et décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée générale tenue dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JB

MB

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour faire tous dépôts ou publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et par les associés présents.

Le président

Les associés

Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT
Le 09/06/2009 Bordereau n°2009/704 Case n°1 Ext 2546
Enregistrement : 500 €
Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Le Contrôleur BERTRAND MJ